

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
10 février 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

**110<sup>e</sup> session**

Genève, 26-29 avril 2016

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement No 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)****Proposition d'amendement au Règlement No 110  
(Véhicules alimentés au GNC/GNL)****Communication de l'expert des Pays-Bas\***

Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert des Pays-Bas. Il y est proposé de modifier le Règlement ONU No 110 de sorte à permettre l'utilisation de flexibles de la classe 0 et de leurs raccords, ceux-ci faisant appel à d'autres technologies que les raccords dont les cônes d'étanchéité disposent d'un demi-angle vertical de 45°, ce qui permettrait d'éviter les prescriptions restrictives en matière de conception. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte du Règlement ONU No 110 sont indiquées en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.16-01841 (F) 260216 150316

**\*1601841\***

Merci de recycler



## I. Proposition

*Annexe 4B, paragraphe 1.6.2.2, modifier comme suit :*

« 1.6.2.2 ~~Le cône d'étanchéité à écrou pivotant doit être du type à demi-angle vertical de 45°. Le type de joint choisi pour relier le tuyau aux raccords doit satisfaire aux essais décrits au paragraphe 1.7, ainsi qu'aux essais mentionnés dans les annexes 5A et 5B.~~

**Lorsqu'on utilise un joint de type souple (par exemple un joint torique), celui-ci doit être essayé conformément aux procédures décrites dans les annexes 5D, 5F et 5G. ».**

## II. Justification

1. La présente proposition tend à éviter les prescriptions restrictives en matière de conception et à ajouter des prescriptions favorisant une meilleure efficacité.
2. Il s'agit aussi de tenir compte, dans les dispositions du Règlement ONU No 110, des progrès techniques actuels afin de pouvoir employer des technologies autres que les interfaces métal/métal, en utilisant un cône d'étanchéité doté d'un demi-angle vertical de 45° permettant d'assurer un niveau de sécurité et de durabilité suffisant. Ces technologies devraient être admises dans le cadre du Règlement ONU No 110, pour autant que l'assemblage des tuyaux et des raccords satisfasse à l'essai d'impulsion de pression décrit au paragraphe 1.7 ainsi qu'aux essais décrits dans les annexes 5A (essai de surpression) et 5B (essai d'étanchéité vers l'extérieur).
3. Lorsqu'on utilise un joint de type souple (par exemple un joint torique), il est impératif de faire la démonstration que le matériau qui le compose est compatible avec les conditions d'utilisation prévues, en procédant aux essais décrits dans les annexes 5D (essai de compatibilité GNC/GNL), 5F (essai de résistance à la chaleur sèche) et 5G (essai de tenue à l'ozone).

---